



République Française
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Toul

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MAD ET MOSELLE**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle

SEANCE DU 05 mars 2026

Membres du Conseil : 69
Présents titulaires : 46
Présents suppléants : 2
Pouvoirs : 7
Votants : 55
Excusés non représentés : 1
Absents : 13

L'an deux mille vingt six, le cinq mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle, régulièrement convoqué, s'est réuni à THIAUCOURT, sous la présidence de M. Gilles SOULIER, Président de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

CONVOCATION : 20.02.2026
AFFICHAGE : 20.02.2026

Membres absents : Martine SAS-BARONDEAU, Marie-Line ROCH, Xavier PIERRE, Marc SPENDOLINI, Daniel AMBROSIN, Damien MARION, Denis PETIT, Patrice VELLE, Didier NOEL, Thierry TESSIER, Jacques GENIN, Jean-Louis-DEPIERREUX, Marc MARTINOLI

Membres excusés non représentés : Corinne HALTEUR

Nombre de communes représentées : 38

Communes non représentées : BAYONVILLE-SUR-MAD, BERNECOURT, DAMPVITOUX, DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE, HAMONVILLE, HANNONVILLE-SUZEMONT, ONVILLE, VANDELAINVILLE, VIEVILLE-EN-HAYE

2.1 URBANISME - Documents d'urbanisme

Ordre du jour n° 2 : Urbanisme - Instauration du régime déclaratif pour les clôtures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance 2005-1527 du 08 décembre 2005 portant réforme des autorisations d'urbanisme ;

VU le décret 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-12 ;



VU l'arrêté interpréfectoral du 5 février 2019 approuvant le transfert de la compétence PLUi, documents en tenant lieu et cartes communales à la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

VU la délibération prise lors du Conseil Communautaire prise le 28 mai 2019 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° DE-2025-031 prise lors du Conseil Communautaire du 6 mars 2025 par laquelle le conseil communautaire a voté à l'unanimité l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

- **Considérant** la possibilité pour le Conseil Communautaire de soumettre à autorisation l'édification de clôtures ;
- **Considérant** l'impact que peuvent avoir les clôtures sur l'espace public ;
- **Considérant** la nécessité de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire intercommunal ;

Le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 et l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 ont réformé les autorisations d'urbanisme. Cette réforme qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 conduit le Conseil communautaire à se prononcer sur un point : la déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

En effet, en ce qui concerne les clôtures, le régime de principe pour les communes pourvues d'un document d'urbanisme exigeant une déclaration préalable systématique pour l'édification des clôtures est remplacé par un régime optionnel. Si certains cas requièrent toujours des déclarations préalables (périmètre monument historique notamment), la Communauté de Communes a fait le choix d'étendre le régime déclaratif à toutes les communes de l'EPCI, hors clôtures agricoles.

Afin de garantir une cohérence des espaces publics ainsi qu'une protection du patrimoine bâti, il est proposé au Conseil Communautaire de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification ou de changement de clôtures sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes Mad & Moselle, hors clôtures agricoles.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- **de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification des clôtures sur la totalité du territoire intercommunal, hors clôtures agricoles,**
- **d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à accomplir toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**



La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les mairies membres de la Communauté de Communes Mad & Moselle pendant un mois et d'une inscription au registre des délibérations du Conseil.

La présente délibération sera transmise au préfet de Meurthe-et-Moselle pour être rendue exécutoire.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de Communes Mad & Moselle
Gilles SOULIER

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture
et publication le :


GILLES SOULIER

Gilles SOULIER
2026.03.09 14:31:48 +0100
Ref:10582984-15958054-1-D
Signature numérique
le Président